



C.D.A. WIZARDS

Etabli le 9 septembre 2015
Dernière modification le 29 juillet 2023

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB C.D.A. WIZARDS

Table des matières

LE CLUB C.D.A. WIZARDS	2
LE MEMBRE DU CLUB	2
LE BUREAU	2
LE REGLEMENT INTERIEUR	3
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.....	3
MOYENS D'ACTION DES MEMBRES DU BUREAU.....	3
AUTRES RESPONSABILITES.....	4
GESTION DES LIGUES.....	4
GESTION DES REMPLACANTS.....	5
CHAMPIONNAT DES CLUBS.....	5
GESTION DES AUTRES TOURNOIS FEDERAUX.....	6
CLASSEMENT INDIVIDUEL	6
TROPHEES / RECOMPENSES.....	7
LES AUTRES RECOMPENSES	8
LES TOURNOIS CLUB CDA WIZARDS	8
LE CHALLENGE CLUB PASCAL CHARPENTIER	9
LA COUPE ESPOIR	9
LES RECOMPENSES - GAINS DE LIGUE	9
LA COTISATION	9
DONS & SUBVENTIONS.....	10
LA TRESORERIE	10
LES MAILLOTS	10

LE CLUB C.D.A. WIZARDS

ART. 1

- Le club CDA WIZARDS est un club de bowling à vocation de loisirs.
En aucun cas les performances individuelles ou par équipe ne devront être priorisées, tant au niveau sportif que financier.

LE MEMBRE DU CLUB

ART. 2

- a). Pour être membre du club CDA WIZARDS, le joueur doit s'acquitter d'une cotisation annuelle définie par le bureau.
- b). Un certificat médical pour la pratique du bowling, à remettre au club CDA WIZARDS, est obligatoire tous les 3 ans.
- c). Ses scores seront comptabilisés dans les classements et il pourra bénéficier des récompenses de fin d'année sous réserve des dispositions indiquées au chapitre TROPHEES / RECOMPENSES.
- d). Pour participer aux tournois fédéraux et aux championnats des clubs dans une équipe CDA WIZARDS, le joueur doit posséder une licence sportive F.F.B.S.Q du club CDA WIZARDS exclusivement.
- d). Pour participer aux ligues dans une équipe CDA WIZARDS, la licence F.F.B.S.Q. du club CDA WIZARDS n'est pas obligatoire.
- f). Le coût de la licence est à la charge du licencié.
Si la situation financière le permet, il pourra être pris en charge par la section.

LE BUREAU

ART. 3

- Les membres du bureau sont au nombre de trois, élus pour une durée de trois ans, sauf démission ou cas de force majeure.
 - a). Le Président.
 - b). Le Trésorier.
 - c). Le Secrétaire.
- Les membres du bureau tiennent au minimum une réunion tous les 3 ans, suivi d'un compte-rendu.
- Une assemblée générale ordinaire est tenue à l'occasion de la réélection du bureau
- Toutefois, une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée :
 - a). A l'occasion de la démission d'un membre du bureau
 - b). A la demande express d'un membre du bureau
 - c). A la demande express d'un membre du club
 - d). D'une modification importante du règlement intérieur

LE REGLEMENT INTERIEUR

ART. 4

- a). Le règlement n'est modifiable qu'à la fin de la saison, pour une application au début de la saison suivante.
Toutefois, il peut exceptionnellement être modifié par le bureau en cours de saison, après en avoir avisé les membres du club.
- b). Les demandes de modification du règlement intérieur doivent parvenir aux membres du bureau au plus tard le 30 juin pour application éventuelle la saison suivante.
- c). Leur recevabilité est étudiée par les membres du bureau, et le demandeur est tenu informé par écrit de la suite donnée à sa requête.
- d). L'adhésion au club CDA WIZARDS implique le respect du Règlement Intérieur.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

ART. 5

- a). Il y a élection :
 - A l'issue du mandat de 3 ans, et lors de l'Assemblée Générale
 - Lorsqu'un membre du bureau démissionne de sa fonction.
 - Lorsqu'un membre du club désire se présenter avant le délai de trois ans, et après accord des membres du bureau.
- b). Le membre du bureau ne désirant pas reconduire son mandat, ou le membre du club désirant se présenter, doivent en aviser les autres membres du club au plus tard le 15 mai, afin d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire en fin de saison.
- c). L'élection s'effectue à main levée, à la majorité relative, au cours d'une Assemblée Générale, pour une application au début de saison, les anciens membres continuant leur mandat jusqu'à cette date.
- d). Un membre du club absent pour cette élection pourra se faire représenter au moyen d'un pouvoir.
- e). Les membres du bureau en place assurent le bon fonctionnement du club.

MOYENS D'ACTION DES MEMBRES DU BUREAU

ART. 6

- a). Les moyens d'action des membres du bureau sont d'ordre général, et doivent conduire au bon fonctionnement moral, financier et sportif du club.
- b). Les membres du bureau s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
- c). Les décisions sont prises à la majorité des voix sur les 3 membres.

AUTRES RESPONSABILITES

ART. 7

a). Le responsable de ligue :

- Un responsable de ligue doit être désigné en début de ligue.
- Son rôle sera de représenter le club lors des réunions de ligue, de notifier et transmettre les informations, tant sportives que financières, aux membres du bureau dans le plus bref délai.
- Dans le cas où les résultats ne seraient pas transmis par le bowling via Internet, il sera responsable de la transmission des feuilles de scores au secrétaire du club.
- Il devra informer par écrit les membres du bureau de toute information concernant la ligue.
- S'assurer du paiement des éventuelles pénalités des joueurs.

b). Le capitaine d'équipe :

- Un capitaine d'équipe doit être désigné en début de période.
- Il doit être à tout instant en possession du règlement de la ligue.
- Ses responsabilités sont définies dans chaque règlement de ligue.
 - Organisation, présence et tenue de son équipe.
 - Situation régulière de ses équipiers vis à vis de la F.F.B.S.Q
 - Scores réalisés par son équipe et l'équipe adverse en signant les feuilles de matches.

c). Le membre du club :

- Il doit participer activement à la vie de la section (émettre par écrit toute question, suggestion ou désaccord qui sera traité par les membres du bureau lors des réunions, recherche de sponsors, recherche de lots, etc.)
- Etre en situation régulière avec le club (règlements divers).
- Etre en situation régulière vis à vis de la F.F.B.S.Q
- Toute amende pour non-respect du règlement est la charge du joueur.

GESTION DES LIGUES

ART. 8

a). Le club gère une ligue par joueur. Le joueur titulaire paie au bowling le montant correspondant aux lignes jouées. La cagnotte est prise en charge par le club, et le montant des gains versé au club en totalité.

b). Un joueur peut participer à plusieurs ligues, mais une seule est gérée par le club. Pour les autres ligues auxquelles il participe :

. Le joueur doit participer à la deuxième ligue avec le maillot CDA Wizards et non avec le maillot d'un autre club.

. Il devra payer au bowling la totalité de la cotisation (lignes+cagnotte), les gains lui revenant en totalité.

La détermination de la ligue concernée par la prise en charge de la cagnotte par le club se fait selon les critères suivants :

1. Ligue où le joueur participe en équipe avec d'autres joueurs du club.
2. Ligue où le montant de la cagnotte est la plus importante
3. Enfin, si les deux critères précédents ne déterminent pas la ligue concernée, sera prise en charge la 1ère ligue de la semaine.

c). Les remplacements effectués ne sont pas considérés comme une seconde ligue. Le joueur paie au bowling le montant correspondant aux lignes jouées.

GESTION DES REMPLACANTS

ART. 9

- a). Un joueur qui ne sera pas présent lors d'une journée doit prévenir un membre du bureau et son responsable de ligue.
- b). L'absence non excusée occasionnant un blind à l'équipe est passible d'une pénalité égale au montant de la cagnotte de sa ligue.
- c). Le joueur remplaçant un licencié dans une ligue gérée par le club paiera au bowling le montant correspondant aux lignes jouées, la cagnotte étant prise en charge par le club.
- d). Le joueur remplaçant un licencié dans une ligue qui est à la charge de celui-ci paiera au bowling le montant correspondant aux lignes jouées, la cagnotte étant payée par le titulaire de la ligue, les gains lui revenant en totalité.
- e). Les lignes jouées en tant que remplaçant sont prises en compte dans le classement.

CHAMPIONNAT DES CLUBS

ART. 10

- a). Le club prend en charge le Championnat des Clubs, dans la limite de 50% et des possibilités financières. Les membres du bureau peuvent être amenés à demander une participation aux joueurs.
La composition des équipes s'effectue selon le classement en moyenne deux semaines avant la date de la compétition. Une personne supplémentaire au nombre de joueur(s) requis est convoquée en tant que remplaçant. L'organisation lors de la compétition est laissée au choix des participants, sachant que la coutume veut qu'une personne ne se déplace pas sans jouer.
Il est préconisé qu'à chaque ligne, le joueur ayant réalisé le plus petit score soit remplacé par le joueur sortant. Toutefois, au cas où les cinq joueurs réalisent chacun 180 ou plus, l'équipe restera identique pour la ligne suivante, dans la limite de trois lignes consécutives".
- b). Un minimum de 4 journées de ligue ou de 16 lignes au classement est requis pour participer au Championnat des Clubs. Si la première journée intervient trop tôt dans la saison pour permettre d'atteindre le minimum requis, le bureau statuera sur la composition de l'équipe.
- e). Les lignes jouées lors du Championnat des Clubs sont comptabilisées dans le classement.

GESTION DES AUTRES TOURNOIS FEDERAUX

- a). Les autres tournois fédéraux sont totalement à la charge des licenciés. En contrepartie, les gains éventuels obtenus lors de ces tournois fédéraux leur seront versés en totalité. Les lignes jouées lors de ces tournois fédéraux peuvent être comptabilisées dans le classement. Chaque joueur y participant devra prévenir le secrétaire, ou à défaut un autre membre du bureau, qu'il désire comptabiliser ses lignes, et ce **avant** la date du tournoi. Dans le cas contraire, elles ne seront pas comptabilisées.

CLASSEMENT INDIVIDUEL

ART. 11

- a). Plusieurs classements sont effectués au sein du club :
- Un classement par moyenne.
 - Un classement par points.
 - Un classement par série (dans le cas de 4 lignes ou plus sont prises en compte les 3 meilleures lignes consécutives).
 - Un classement par série de 4 lignes (dans le cas où toutes les ligues se jouent sur 4 lignes)
 - Un classement par ligne
 - Un classement par progression par rapport à la saison précédente.
- b). Si le nombre de membres féminins et le nombre de membres masculins est supérieur ou égal à 10 par sexe, il sera alors effectué un classement distinct, sinon, il sera mixte.
- c). Le classement par points est constitué de la façon suivante :
- Chaque classement ci-dessous est affecté d'un coefficient :
 - Le classement par moyenne : coefficient 3.
 - Le classement par série de 3 lignes, coefficient 1.
 - Le classement par ligne, coefficient 1.
 - Le classement par progression, calculée entre la moyenne actuelle du joueur, et sa moyenne de la saison précédente, coefficient 0, 1 ou 2 :
 - 2 pour les 10 premières progressions positives
 - 1 pour les suivantes
 - 0 pour les progressions nulles ou négatives. par moyenne.
- Pour un membre n'ayant pas de moyenne sur le classement de la saison précédente, ou bien si le nombre de lignes effectuées la saison précédente est inférieur à 50, sa progression sera calculée sur la base de sa moyenne acquise après 50 lignes jouées durant la saison en cours.
- Le calcul des points dans chaque classement s'effectue ainsi :
 - 1^{er} : Points = Nombre de licenciés * coefficient
 - 2^e : Points = Nombre de licenciés – 1 * coefficient
 - 3^e : Points = Nombre de licenciés – 2 * coefficient
 - 4^e : Points = Nombre de licenciés – 3 * coefficientet ainsi de suite.
 - L'addition des points ainsi obtenus formeront le classement par points.

- d). Les lignes prises en compte dans le classement individuel sont :
- Les lignes jouées en ligue.
 - Les lignes jouées dans les différents tournois Club.
 - Les lignes jouées dans les tournois fédéraux pour lesquels le joueur l'a demandé.
- e). Pour le calcul des moyennes et du classement :
- La saison débute lors du challenge Club *Pascal Charpentier* lorsque celui-ci a lieu en septembre, ou lors de la première journée de ligue.
 - Elle se termine le 30 juin, ou lors de la dernière journée de ligue si celle-ci se termine en juillet.
 - La date de fin peut être prolongée sur la première semaine de juillet lorsque des joueurs participent à un tournoi fédéral.
 - Une fois le classement définitif établi, les lignes ultérieures jouées ne pourront être réintégrées à ces classements. Seuls les records du club et les records personnels seront pris en compte à la condition que le joueur ait participé à un tournoi ou une ligue d'été sous le nom et le maillot de CDA Wizards. Il devra dans ce cas fournir la feuille de match/feuille de score au bureau.
- f). La remise des feuilles de matches au secrétaire ou à un membre du bureau est obligatoire dans tous les cas, y compris pour les tournois fédéraux, et doit s'effectuer dans les 10 jours suivant la compétition.

TROPHEES / RECOMPENSES

ART. 12

- a). La remise des trophées et récompenses s'effectue en début de saison suivante.
Les récompenses sont définies par les membres du bureau en fonction des disponibilités financières du club.
- b). Le membre du club n'ayant pas atteint le minimum de 75 lignes au classement général se verra automatiquement déclassé.
Pour les joueurs ne jouant qu'une fois sur deux en ligue, ce nombre est ramené à 60.
- c). Récompenses :
- Si la situation financière le permet, seront récompensés :
- « Classement par points » : 1^{er} homme - 1^{ère} femme - - 2^e au classement - 3^e au classement
 - « Classement par moyenne » : 1^{er} homme - 1^{ère} femme - 2^e au classement - 3^e au classement
 - « Classement par série » : 1^{er} homme - 1^{ère} femme
 - « Classement par ligne » : 1^{er} homme - 1^{ère} femme
 - « Classement par série de 4 lignes » 1^{er} homme - 1^{ère} femme

Chaque membre du club ne peut prétendre qu'à 2 récompenses. Si un membre est classé dans 3 catégories ou plus, il lui sera octroyé les deux plus importantes.

En cas de récompenses égales, il sera pris en compte les classements les plus importants, à savoir dans l'ordre :

Classement par points, Classement par moyenne, Classement meilleure série, Classement meilleure série 4 lignes, Classement meilleure ligne, Progression.

Les récompenses non acquises sont reversées au suivant dans les classements concernés.

LES AUTRES RECOMPENSES

ART. 13

• Les records du club :

- a). Les récompenses indiquées ci-dessous peuvent être revues à tout moment par le bureau en fonction des finances du club.
- b). Les séries sont calculées sur des lignes consécutives sans coupure.
- c). Les records individuels principaux :
- | | |
|---|--|
| - Ligne masculine | - Ligne féminine |
| - Série masculine sur 3 lignes ¹ | - Série féminine sur 3 lignes ¹ |
| - Série masculine sur 4 lignes ² | - Série féminine sur 4 lignes ² |
| - Série masculine sur 6 lignes ³ | - Série féminine sur 6 lignes ³ |

Ces records sont récompensés à hauteur de 30 € à valoir sur une prochaine cotisation. Le record de la ligne masculine ne pouvant plus être battu, chaque « 300 » sera récompensé.

- e). Les records par équipe répertoriés :
- | | |
|---|--|
| - Doublette masculine sur 3 lignes ¹ | - Doublette féminine sur 3 lignes ¹ |
| - Doublette masculine sur 4 lignes ² | - Doublette féminine sur 4 lignes ² |
| - Doublette mixte sur 3 lignes ¹ | - Doublette mixte sur 4 lignes ² |
| - Triplette masculine sur 3 lignes ¹ | - Triplette féminine sur 3 lignes ¹ |
| - Triplette mixte sur 3 lignes ¹ | - Equipe de 5 sur 3 lignes ¹ |

Ces records sont récompensés à hauteur de 15 € par joueur à valoir sur une prochaine cotisation.

¹ Dans le cas de 4 lignes ou plus sont prises en compte les 3 meilleures lignes consécutives

² Dans le cas de 5 lignes ou plus sont prises en compte les 4 meilleures lignes consécutives

³ Dans le cas de 7 lignes ou plus sont prises en compte les 6 meilleures lignes consécutives

LES TOURNOIS CLUB CDA WIZARDS

ART. 14

- a). Les tournois Club sont organisés à une fréquence déterminée par les membres du bureau et par les disponibilités des bowlings.
- Il est ouvert à tout participant, licencié ou non.
- b). Règlement
Voir « Règlement Annexe 1 - Tournois Club »

LE CHALLENGE CLUB PASCAL CHARPENTIER

ART. 15

- a). Le challenge *Pascal Charpentier* a lieu une fois par an.
 - Il est ouvert à tout participant, licencié ou non.
- b). Règlement
Voir « Règlement Annexe 2 - Challenge *Pascal Charpentier* »

LA COUPE ESPOIR

ART. 16

- a). La coupe Espoir a lieu une fois par an.
Elle se déroule lors des ligues hebdomadaires des pré-qualifications jusqu'aux demi-finales incluses.
La finale et le match pour la troisième place se déroulent lors d'un tournoi Club.
- b). Règlement
Voir « Règlement Annexe 3 – Coupe Espoir »

LES RECOMPENSES - GAINS DE LIGUE

ART. 17

- a). Les gains de ligue sont reversés en totalité au club, à l'exception :
 - Des récompenses éventuelles relatives aux meilleures lignes et meilleures séries, individuels ou par équipes, qui seront conservés par les joueurs.
 - Des gains de ligue obtenus par des membres de la section finançant eux-mêmes plusieurs lignes. Les gains leur seront reversés en totalité.
 - Les membres du bureau détermineront quelle ligue est à la charge du club, et quelles autres seront à la charge du joueur.

LA COTISATION

ART. 18

- a). Le montant des cotisations sont fixés par les membres du bureau.
- b). Le montant de la cotisation sera versé par le joueur à la remise de la demande de licence, ou au plus tard le 15 septembre de la saison à venir.

DONS & SUBVENTIONS

ART. 19

- a). Tout don d'un particulier, sans contrepartie et au bénéfice de CDA Wizards, pourra engendrer la remise d'un reçu pour déduction des impôts.
- b). Toute subvention ou sponsoring par un partenaire annonceur pourra engendrer une publicité sur le maillot porté par les membres du club ou toute autre forme de publicité. La forme de publicité ainsi établie fera l'objet d'une négociation entre l'annonceur et les membres du bureau.
C.D.A. Wizards fournira un reçu fiscal à l'annonceur.

LA TRESORERIE

ART. 20

- a). Dans le cas où des rentrées d'argent sont postérieures aux dépenses, notamment lorsque les gains de ligue ne sont versés qu'en fin de saison, les membres du bureau sont habilités à effectuer une avance de trésorerie, considérée comme une « convention spéciale entre l'association et ses dirigeants », sous la forme d'un **contrat de prêt à taux zéro**.
- b). Le montant total de l'avance de trésorerie ne peut excéder 760 €. Si tel est le cas, une assemblée générale extraordinaire doit être organisée afin que tous les membres de la section puissent définir une stratégie financière jusqu'à la fin de la saison.
- c). Le contrat devra indiquer :
 - les coordonnées de l'association
 - les coordonnées du(es) prêteur(s) ;
 - le montant du prêt ;
 - la durée de l'emprunt ;
 - le taux d'intérêt et les modalités de remboursement ;

LES MAILLOTS

ART. 21

- a). Si les disponibilités financières du club l'obligent, les maillots aux couleurs du club seront à la charge de tout nouveau licencié.
- b). En cas de perte ou de détérioration du maillot, une somme de 30 € sera réclamée au joueur pour son remplacement.

LES MEMBRES DU BUREAU C.D.A. WIZARDS